

CONVENTION

Entre les soussignés :

Madame Isabelle JANNAUD

1 rue des Verchères
69360 SEREZIN DU RHÔNE
Déclarée sous le N° Siret 441 544 582 00048
N° ADELI : 699304267

☎ 04.78.02.19.84

✉ isabelle.jannaud@bbox.fr

Et

Le service petite enfance de la Maire de PIERRE-BENITE.
Représentée par **Monsieur Le Maire**

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Madame JANNAUD interviendra en qualité de Psychologue Clinicienne auprès des professionnelles des E.A.J.E « PRE EN BULLE », 37 rue Charles de Gaulle, 69310 PIERRE-BENITE.

Objet : Analyse de la pratique auprès de 11 professionnelles

Dates : 10 séances d'Octobre 2022 à Juillet 2023.

Durée : 1 séance de 2h00 par mois, de 18h10 à 20h10.

Lieu : **Crèche « PRE EN BULLE »** 37 rue Charles de Gaulle, 69310 PIERRE-BENITE

ARTICLE 2 : Coût et modalités de règlement.

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser, en retour, à Madame JANNAUD la somme de **230 €** (toutes taxes et assurances incluses). Le règlement sera effectué mensuellement dès réception de la note d'honoraires correspondante établie au nom de Mme JANNAUD. Il pourra se faire par chèque ou virement bancaire

2300 € pour les 10h d'interventions :

Détail : 115 €/h x 2 h x 10 séances = 2300 €

ARTICLE 3 :

L'établissement signataire s'engage à régler en totalité le règlement ci – dessus indiqué. Toute séance non annulée au moins 48 heures à l'avance sera due selon les mêmes conditions qu'une séance réalisée.

ARTICLE 4 :

En contrepartie des versements reçus, Mme JANNAUD s'engage à réaliser toute l'action prévue dans le cadre de la présente convention et à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses. En cas d'absence de participants ou un nombre insuffisant (moins de 3 personnes), la séance sera reportée à une autre date.

ARTICLE 5 :

Toute modification à cette convention devra faire l'objet d'un avenant. Si les interventions de Mme JANNAUD devaient se terminer avant l'échéance fixée par la présente convention, un préavis minimum de 3 mois devra être respecté.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour la période du **1er Octobre 2022 au 31 Juillet 2023**.

Fait en 2 exemplaires

À : Sérézin du Rhône

Le : 1er Septembre 2022

Pour l'établissement

(signature nom et qualité)

Madame JANNAUD Isabelle

